

Département de l'EURE  
Arrt des ANDELYS  
COMMUNE DE  
NEAUFLES-ST-MARTIN  
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE  
N°13

CIRCULATION RÉGLEMENTÉE  
2 rue Alexandre Laurent

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code de la route et les textes subséquents,

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents pendant les travaux d'élagage des arbres au 2 rue Alexandre Laurent 27830 Neaufles-Saint-Martin, le jeudi 16 février 2023 de 9h00 et 18h00 ;

Les travaux seront effectués par l'entreprise LEROY FRÈRES, 5 rue du Château, 95420 NUCOURT ;

**ARRETONS**

Article 1er : Sur la voie publique et afin d'assurer la sécurité, l'entreprise LEROY FRÈRES est autorisée à alterner la circulation, en cas de danger, le jeudi 16 février 2023 entre 9h00 et 18h00.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES-SAINT-MARTIN.

Article 3 : Ampliation sera adressée :  
- Monsieur David POUSSIN, 2 rue Alexandre Laurent, 27830 NEAUFLES-SAINT-MARTIN  
- LEROY FRÈRES, 5 rue du Château, 95420 NUCOURT  
- Gendarmerie de GISORS, rue de la Libération, 27140 GISORS

Fait à Neaufles Saint Martin, le 13 février 2023

Le Maire,  
Jean-Pierre FONDRILLE

